

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES ABONNEMENTS 2018-2019

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement ont pour objet de définir les conditions de souscription et d'utilisation de l'Abonnement à l'Aviron Bayonnais Rugby Pro.

La souscription de l'Abonnement engage exclusivement les parties suivantes :

- L'Abonné, qui bénéficie de l'accès au Stade Jean Dauger lors des 15 rencontres de PRO D2 par saison sportive, organisées par la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO. Une ou plusieurs rencontres par saison sportive de l'Abonnement sont susceptibles d'être délocalisées dans un autre stade.
- Le Payeur, qui est le seul responsable du paiement de l'Abonnement, qui peut être différent ou non de l'Abonné, doit nécessairement être majeur ou mineur émancipé.

L'Abonnement est matérialisé par la délivrance à l'Abonné d'une Carte magnétique numérotée (ci-après la Carte) comportant les nom et prénom de l'Abonné. Les justificatifs de paiement demandés (reçus hors champs TVA) **ne pourront être édités qu'au nom et prénom du titulaire de la carte.**

La Carte pourra donner la priorité d'accès au Stade, ou sur la billetterie de rencontres organisées par la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO.

Pour accéder au Stade, l'Abonné doit présenter sa Carte à l'entrée du Stade pour contrôle. L'Abonné doit être en mesure de justifier de son identité dès la première demande du personnel officiant au Stade lors des rencontres organisées par la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO, en présentant sa carte nationale d'identité ou tout autre justificatif d'identité valable : passeport ou permis de conduire. L'Abonné lié à un tarif réduit: étudiant, jeune, pmr...devra également être en mesure de justifier son identité et l'accession à ce type de tarif (carte étudiante, d'invalidité...) lors de sa venue au Stade les jours de matchs. Le titulaire de l'Abonnement est responsable de sa carte qui ne peut être revendue ou utilisée dans un but lucratif.

ARTICLE 2 – Conditions de souscription de l'Abonnement

La souscription de l'Abonnement lié à un tarif spécifique nécessitant la présentation d'une pièce justificative s'effectue impérativement, par la signature d'un formulaire d'Abonnement, au siège de la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO. La carte d'Abonnement est livrée en main propre au moment de la souscription et après règlement de l'Abonnement.

Si votre abonnement est lié à un tarif normal, -25 ans ou -14 ans, vous pouvez également souscrire via le site internet du club : ABrugby.fr ou en renvoyant votre formulaire dûment complété et signé, accompagné de son règlement par chèque. La carte d'abonnement est délivrée au siège du club à la fin de la période de réabonnement sur présentation d'une pièce d'identité et d'une carte étudiante si besoin.

Le Service Abonnement se réserve le droit de refuser toute demande d'Abonnement ne comportant pas l'ensemble des renseignements ou documents obligatoires exigés sur le formulaire d'Abonnement. Il se réserve également le droit de refuser toute demande émanant d'une personne dont un précédent Abonnement aurait été résilié pour défaut de paiement ou fraude, que ce soit directement ou indirectement, par personne interposée.

Le prix de l'Abonnement correspond au montant forfaitaire en vigueur lors de l'adhésion au formulaire d'Abonnement.

Pour toute information ou question relative à l'Abonnement, le Service Abonnement de la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO est à votre disposition :

Par Téléphone : 05 59 42 74 80, du lundi au vendredi de 09h à 12h30 et de 14h à 18h00.

Par courrier: SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO - 1 rue Harry Owen Roe - BP 90417- 64104 Bayonne Cedex

Email: billetterie@abrugby.fr

ARTICLE 3 – Modalités de paiement du prix de l'abonnement

Lors de la souscription, l'Abonné (ou le Payeur s'il est différent) a la possibilité de régler son abonnement en paiement échelonné en plusieurs fois par Carte Bancaire ou en payant la totalité de l'Abonnement par Carte Bancaire, par Chèque Bancaire ou Postal libellé à l'ordre de l'AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO, Chèque Coupon Sport ou en espèce. Si l'Abonné (ou le Payeur s'il est différent) décide d'opter pour un règlement échelonné par carte bancaire, il devra être muni de sa carte bancaire et d'une pièce d'identité.

Si l'abonné souhaite effectuer son abonnement par courrier, il devra renvoyer le formulaire dûment complété accompagné du règlement de l'abonnement en un seul chèque. Au montant de l'abonnement, devra être ajouté un montant de 5€ pour l'envoi de la carte par courrier.

En cas de perte, vol ou changement de carte bancaire, l'Abonné s'engage à informer le service des Abonnements et à passer au siège du club dans les meilleurs délais, pour régulariser sa situation.

Le Payeur prend l'engagement d'approvisionner en conséquence son compte pour ces dates. En cas de retard de paiement, si le prélèvement ne peut être effectué aux dates convenues pour insuffisance de provision, notamment, et/ou en cas d'impayés, des sommes dues par le Payeur, la carte d'abonnement sera automatiquement bloquée par l'AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO, empêchant l'entrée dans le Stade Jean Dauger lors des rencontres jusqu'à la régularisation de la situation.

ARTICLE 4 – Modification tarifaire

En cas d'abonnement pluriannuel, à l'issue de la saison sportive 2018/2019 ou 2019/2020, si l'équipe professionnelle de rugby devait être promue en championnat de France de Rugby de première division (Top 14), organisé par la Ligue Nationale de Rugby pour la saison 2019/2020 ou 2020/2021, le prix unitaire TTC de l'abonnement souscrit dans le présent contrat sera augmenté de quinze pour cent (15%). Dans l'hypothèse où, à l'issue de la saison sportive 2019/2020, l'équipe professionnelle de rugby promue en championnat de France de rugby de première division (Top 14) lors de la saison 2018/2019, serait reléguée en championnat de France de rugby de deuxième division (Pro D2), le prix unitaire TTC de l'abonnement pour la saison sportive 2020/2021, sera minoré de quinze pour cent (15%).

ARTICLE 5 – Prise d'effet et durée du contrat

La Carte d'Abonnement est utilisable dès réception par l'Abonné pour les 15 rencontres à domicile de PRO D2 par saison sportive souscrite.

L'Abonnement est souscrit pour l'intégralité de la saison sportive en cours à compter de la date de sa signature et pour les rencontres restant à jouer au cours de la saison de référence, ou pour les saisons sportives dans le cas d'abonnement pluriannuels.

ARTICLE 6 – Résiliation du contrat d'Abonnement

La SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO pourra se prévaloir de la résiliation de plein droit de l'Abonnement au cas où :

- L'Abonné (ou le Payeur si différent de l'Abonné) aurait commis une fausse déclaration ou une fraude dans la constitution du dossier d'Abonnement (notamment falsification de pièces jointes...)
- L'Abonné aurait commis une fraude dans l'utilisation de la Carte, que ce soit directement ou indirectement par personne interposée.
- L'Abonné aurait eu une attitude ou tenu des propos agressifs, racistes envers toute personne présente au Stade (supporters, joueurs...) ou le personnel officiant au Stade le jour des matches
- L'Abonné aurait perturbé le déroulement d'un match de quelque façon que ce soit (jet de projectile, envahissement du terrain...)
- L'Abonné ne se serait pas conformé aux règles de sécurité du Stade.
- L'Abonné aurait manqué à une ou plusieurs règles du Règlement Intérieur du Stade.
- L'Abonné se serait livré à des actes de violence, vols ou détériorations intentionnelles dans le Stade ou aux premiers abords.

ARTICLE 7 – Résiliation du contrat à l'amiable

En cas d'abonnement pluriannuel de 2 ou 3 ans, l'Abonné dispose d'un droit de résiliation anticipée devant être effectué avant le 31 mars de la saison en cours.

En cas de résiliation anticipée du contrat d'abonnement pluriannuel, l'Abonné devra s'acquitter de la réduction commerciale obtenue pour la saison en cours lors de leur souscription, soit 10% pour un abonnement 2 ans et 15% pour un abonnement 3 ans.

Toute demande de résiliation anticipée ultérieure à la date susvisée ne pourra être prise en compte. L'Abonné sera engagé et redevable de l'abonnement sur

la saison sportive suivante, tel que prévu dans le présent contrat.

ARTICLE 8 – Perte, Vol et Dysfonctionnement

En cas de perte ou de vol de la Carte, l'Abonné devra directement se rendre au siège de la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO afin de le signaler. Une nouvelle carte sera rééditée, désactivant automatiquement la précédente. Les frais d'édition d'une nouvelle Carte s'élèveront à 10€.

En cas de dysfonctionnement de la Carte, l'Abonné devra également en informer la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO et venir directement au siège du Club pour retourner la carte défectueuse. La carte sera remplacée dans les meilleurs délais sans frais.

Par ailleurs, toute édition d'un billet le jour de match, en cas d'oubli de la carte d'abonné, entraînera des frais de 2€ par duplicata émis.

ARTICLE 9 - Réserve de propriété

La SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO se réserve la propriété de l'Abonnement jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes qui lui seraient dues par le Payeur du fait de la livraison de son Abonnement. En cas de difficultés de l'encaissement des sommes dues, la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO pourra annuler la carte d'abonnement, quinze jours après l'envoi d'une signification par mail restée sans réponse, l'Abonné devra s'acquitter des sommes dues au prorata temporis.

ARTICLE 10 - Informatiques et Libertés

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandés à l'Abonné sont nécessaires au traitement et à la gestion de son Abonnement. Ces données sont destinées à un usage interne par la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO. Elles peuvent néanmoins être transmises à des tiers, partenaires de la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO. L'Abonné dispose donc d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ARTICLE 11 - Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Commerce de Bayonne.

ARTICLE 12- Langue du contrat - Droit applicable

Le présent contrat est soumis et régit par le Droit français.

ARTICLE 13 - Acceptation du Payeur

La signature du formulaire d'Abonnement implique l'adhésion et l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales d'Abonnement, ce qui est expressément reconnu par l'Abonné (ou le Payeur s'il est différent de l'Abonné), qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposables à la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO.